

3. Les fermetures annuelles

Le service fonctionne toute l'année sauf le week-end et les jours fériés. Seuls quelques jours de fermeture sont prévus pour des nécessités de services (ponts suite à un jour férié notamment) ou de mise à disposition de la salle. Les usagers seront prévenus en amont afin de pouvoir s'organiser et le service de portage de repas pourra suppléer la restauration si l'usager le souhaite.

4. Situations particulières

Pour les personnes qui le souhaitent, il est possible de bénéficier de la collation du soir. Elle est distribuée avant le service du midi par l'agent municipal. Le principe est le même pour les repas du week-end qui sont remis aux bénéficiaires le vendredi. Les repas doivent être stockés au réfrigérateur et remis à température avant d'être consommés.

Un usager inscrit à la restauration et dont l'état de santé ne lui permettrait pas, de manière temporaire, de se rendre à la salle municipale pourrait se voir livrer son repas, à titre exceptionnel, à domicile par un agent municipal. Si cette situation venait à s'inscrire dans le temps, l'usager serait alors positionné sur le service de portage de repas.

Article IV – Tarification et facturation

La tarification repose sur l'application d'un taux d'effort au quotient familial du bénéficiaire. Le tarif est compris entre un prix plancher et un prix plafond. Il est susceptible d'être modifié d'une année à l'autre :

- en fonction de l'avis d'imposition transmis;
- sur délibération du Conseil d'Administration du CCAS en cas de changement du taux d'effort et/ou des tarifs planchers et plafonds. Dans ce cas, un courrier est adressé en amont du changement tarifaire pour prévenir les bénéficiaires.

Si l'avis d'imposition n'est pas communiqué annuellement suite à l'envoi du courrier du CCAS (en novembre, pour une mise à jour au 1^{er} janvier de l'année suivante), le tarif plafond est appliqué dans l'attente de la transmission du document.

Tout repas commandé et non annulé sans respect du délai de prévenance de 48h ouvrées sera facturé (sauf justification médicale qu'il faudra transmettre au CCAS).

Les invités se verront appliquer le tarif plafond. Le repas de l'invité sera ajouté à la facture de l'usager concerné.

La facturation est établie en fin de mois par la commune, en fonction du nombre de repas consommés. Un paiement par chèque, carte bleue (auprès de la Trésorerie) ou prélèvement est possible.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 5 avril 2023.



C.C.A.S de Sautron
☎ 02.51.77.86.96
contactccas@sautron.fr

Dossier d'inscription Restauration Blanchardière Seniors

Le Bénéficiaire

Nom :
Prénom :
Adresse complète :
.....
Code d'accès :
Tél : Portable :
Mail :
Date de naissance :
Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom / Prénom :
Adresse complète :
.....
Tél : Portable :
Mail :
Lien avec le bénéficiaire (fils, fille, voisin, ami,...)

Médecin traitant

Nom :
Adresse complète :
.....
Tél :

Mise en oeuvre :

À partir de quelle date souhaitez-vous la mise en place du service de restauration collective ?

Ce service est-il demandé pour une période temporaire : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de fin estimée :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Souhaitez-vous prendre également le repas du soir (potage + dessert) : ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous prendre également le portage de repas le week-end et si oui, quel jour :

☐ Samedi ☐ Dimanche

 Toute modification doit être signalée 48h à l'avance au Service Vie Sociale au 02 51 77 86 96

Régime :

Suivez-vous un régime particulier : ☐ Oui (fournir certificat médical) ☐ Non

 Le service s'adapte uniquement pour des repas sans sel et/ou sans sucre

Prélèvement automatique :

Adhésion au prélèvement automatique : ☐ Oui (*joindre autorisation de prélèvement et RIB*) ☐ Non

Si oui, le prélèvement se fera le 15 du mois

Autorisation donnée à un tiers :

Souhaitez-vous qu'un tiers de confiance soit autorisé à nous fournir des informations pour la mise en place du service et son suivi (changement de jours, absences, transmission de l'avis d'imposition et des tarifs...) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez son nom, prénom et lien avec vous :

Pour information, le service de restauration collective proposé par le CCAS de Sautron n'est pas déductible des impôts.

J'ai bien pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait à Sautron, le

Signature du bénéficiaire :

Tiers de confiance, si nommé :

Règlement de fonctionnement du service de restauration collective dans la salle municipale de la Résidence de la Blanchardière

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville de Sautron via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un service de restauration collective au sein de la résidence de la Blanchardière pour les personnes de plus de 65 ans du lundi au vendredi.

Article I - Conditions d'admission

Ce service est ouvert aux personnes âgées de 65 ans et plus¹ résidant sur la commune et qui souhaitent prendre un repas convivial en collectivité sur le temps du midi du lundi au vendredi. Les personnes accueillies doivent être dans un état de santé compatible avec la prise d'un repas en collectivité afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci et respecter la sérénité des autres convives.

Le restaurant se situe dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière au 4 rue de la Forêt à Sautron. Il est constitué d'un office et d'une salle à manger attenante de 20 couverts maximum.

Article II – Inscription et mise en œuvre

L'inscription se fait auprès d'un agent du CCAS. Elle est effective lorsque le dossier est complet, signé et accompagné des justificatifs requis : dernier avis d'imposition, certificat médical en cas de régime spécifique et documents liés au mode de paiement souhaité.

La mise en œuvre se fait dans les 48h ouvrées qui suivent l'inscription. Le rythme et les jours choisis devront être, dans la mesure du possible, réguliers et pourront être modifiés à condition de respecter le délai de prévenance de 48h (hors week-end).

Le service peut être ouvert à un invité (membre de la famille ou ami par exemple) de l'utilisateur dans la limite des places disponibles. L'inscription d'un invité se fait dans les mêmes conditions que celle des usagers. Si la fréquentation du restaurant atteint les 20 convives, aucune place supplémentaire ne pourra être attribuée pour un invité.

Article III : Fonctionnement du service

1. La prestation proposée

Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale et livrés en liaison chaude au restaurant de la Blanchardière.

Le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h15. Le service débute à 12h précises.

Les usagers sont tenus de respecter cet horaire, ceci pour assurer le bon déroulement du repas et le rangement de la salle à partir de 13h15.

Ce service propose un repas complet, comprenant une entrée, un plat principal, un laitage, un dessert ainsi qu'une boisson et un café ou un thé. L'ensemble fait l'objet d'un service unique à l'assiette. Un agent municipal est chargé de la mise en place, du service, de l'animation du repas et du nettoyage de la salle.

2. Les régimes

Le service peut être adapté en proposant des repas sans sel et/ou sans sucre sous réserve de la transmission d'une prescription médicale. Aucun autre régime particulier ne pourra être assuré.

1. Ce critère d'âge pourra être revu de manière exceptionnelle selon la situation du demandeur.